

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2024-2025 ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

### **1 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE PAR ELEVE PAR AN :**

- **1 735 €**

Le montant de la contribution familiale et des frais de demi-pension sont fixés, chaque année, par décision du conseil d'administration de l'OGEC. Ces montants varient d'une année sur l'autre en raison de la hausse du coût de la vie ou d'investissements exceptionnels.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les remises en état liées aux actes de vandalisme dont les responsables ne sont pas identifiés, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

### **2 - COTISATION A.P.E.L. PAR FAMILLE ET PAR AN : 28,50 € dont 13,50 € reversés à l'UNAPEL et incluant l'abonnement à la revue « Famille Education »**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Les familles qui ne souhaitent pas y adhérer doivent faire un courrier le précisant à la Direction du Lycée avant la facturation de septembre 2024.

### **3 - CONTRIBUTION DE SOLIDARITE DIOCESAINE ASELY 47€ par élève**

Elle est organisée par l'enseignement catholique diocésain pour financer des opérations immobilières. Cette contribution obligatoire est appelée sur le relevé de contribution des familles.

### **4 – RESTAURATION**

La demi-pension est obligatoire pour les élèves de 2<sup>ndes</sup> et 1<sup>ères</sup> Bac Pro, 2<sup>ndes</sup> GT, 1<sup>ères</sup> Gle, STMG et ST2S.

**Toutes les familles ont le choix entre 3, 4 ou 5 repas hebdomadaires avec des jours fixes choisis en début d'année scolaire, et non modifiable en cours d'année.**

**3 jours par semaine : 8,01 € le repas**

**4 jours par semaine : 7,74 € le repas**

**5 jours par semaine : 7,39 € le repas**

**Prix du ticket repas occasionnel : 8,40 €**

Les élèves de terminales, s'ils le souhaitent, peuvent opter pour un forfait. Toute demande de changement en cours d'année conduira à refacturer chaque repas pris depuis le début de l'année, au tarif du ticket de repas occasionnel. Le tarif du forfait ne peut s'appliquer que s'il y a continuité pour l'année du rythme choisi en début d'année.

Les tarifs forfaitaires de demi-pension sont établis en prenant en compte des absences moyennes possibles (petites absences, journées pédagogiques, examens) et en décomptant les semaines de stages, pour les classes qui en ont (cf. le tableau de synthèse des tarifs à la fin de ce règlement).

Les repas comprennent : 1 entrée, 1 plat protidique, un légume au choix parmi 2, 1 fromage ou yaourt, 1 fruit ou dessert et du pain.

Seules les absences supérieures à 8 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou d'hospitalisation), pourront donner lieu à une déduction du montant des repas non consommés.

Les familles des élèves qui souhaitent rentrer déjeuner chez eux à Saint-Germain-en-Laye à proximité du lycée peuvent demander à bénéficier de l'externat par courrier à la Direction en début d'année scolaire. En cas de retards répétés, cette dérogation pourra être supprimée.

Une carte informatique est remise à chaque élève en début d'année. Elle doit être présentée à **chaque repas**. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée au tarif de 8 €.

## **5 - FRAIS ANNEXES**

En début d'année, un forfait de 30 € sera facturé pour les sorties et loisirs.

Les voyages et les séjours spirituels de l'année :

- Septembre : journée d'intégration des 2ndes au Mont Saint Michel, 60 €
- Mars : retraite de fin d'année des Tles Pro, 150 €
- Séjours spirituels Rome et Assise pour toutes les 1ères :
  - ✓ novembre : Assise, 1ères STMG/ST2S entre 600 € et 700 € 4 jours
  - ✓ février : Rome, 1ères G entre 600 € et 700 € 4 jours
  - ✓ mai : Rome, 1ères pro entre 500 € et 600 € 3 jours

Séjour linguistique (ERASMUS) 600 € pour les élèves en filière professionnelle section Euro.

Une tenue Saint Thomas de Villeneuve sera fournie au prix de 25 € l'unité.

## **6 – MODALITES DE PAIEMENT**

### **A / Acompte d'inscription ou de réinscription**

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **350 €**, est appelé dès la préinscription et encaissé immédiatement. Il est ensuite imputé sur le montant facturé en 2023-2024.

**Le seul cas de remboursement de cet acompte est lorsque le passage dans la classe demandée est refusé par l'établissement d'origine ou par une commission d'appel. Le remboursement s'effectue à réception du justificatif de l'établissement d'origine ou de la commission d'appel qui atteste de ce refus.**

**Aucun autre motif de remboursement ne sera pris en compte.**

## **B / Validation de l'inscription**

L'inscription n'est définitive qu'après remise d'une lettre de confirmation d'inscription de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet (dossier d'identification, volets 1 et 2 + contrat de scolarisation + tous les documents demandés lors de la préinscription) accompagné du chèque d'acompte de 350 €.

## **C / Mode de règlement – Prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués en 9 mensualités, de septembre à mai, entre le 5 et le 10 de chaque mois.

**Le prélèvement de septembre étant d'un montant fixe de 250 €.**

Dans le cas des réinscriptions, les autorisations de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

**Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, au service de la comptabilité, le 15 du mois précédent pour pouvoir être prise en compte le mois suivant.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Pour d'autres modalités de paiement, contacter le service de la comptabilité.

## **D / Fonds de solidarité / Bourses au Mérite / Difficultés financières**

L'établissement met en place un fonds de solidarité alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent.

Il est possible pour chaque famille de contribuer à cette entraide en versant une contribution à ce fonds.

Dans ce cas, il suffit d'établir un chèque à l'ordre de « OGEC STV St-Germain » **en précisant au dos « fonds de solidarité » et de le joindre au chèque d'acompte d'inscription.**

Le lycée peut utiliser ce fonds soit sous forme d'une aide financière pour les familles en grande difficulté, soit sous forme d'une « bourse au mérite », pour des élèves très sérieux et impliqués dans leur scolarité et dont les résultats donnent toute satisfaction, si leur famille rencontre des difficultés financières.

**Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter le lycée.**

**Sur demande écrite adressée au service de la comptabilité, ces familles peuvent obtenir un dossier qui sera étudié par la Direction, que ce soit pour une aide financière ou une bourse au mérite.**

**Seuls les dossiers complets (avec tous les justificatifs précisés sur la liste fournie) seront pris en compte.**

## **E/ Réductions**

Elles s'appliquent uniquement dans les cas où les enfants sont présents simultanément dans l'établissement.

Le départ d'un des enfants en cours d'année modifie ou interrompt la réduction accordée, à la date officielle de son départ ; un calcul de la réduction au prorata-temporis est alors appliqué.

**Contribution familiale :**

50 % de réduction seront accordés sur la contribution du 3<sup>ème</sup> enfant,

65 % de réduction seront accordés sur la contribution du 4<sup>ème</sup> enfant,

La contribution familiale sera gratuite à partir du 5<sup>ème</sup> enfant, sur la contribution du 5<sup>ème</sup> enfant et des suivants.

**Cantine :**

Une réduction de 20% sera accordée sur les forfaits 4 ou 5 jours du 2<sup>ème</sup> enfant et des enfants suivants.

**F / Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, afin de ne pas aggraver la situation financière de la famille.

**TABLEAU DE SYNTHESE DES FORFAITS DE DEMI-PENSION**

<b>Montant annuel des forfaits demi-pension par classes</b>	
<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Jours fixes définis en début d'année scolaire</b>

<b>Classes</b>	<b>Demi-pension 3 jours hebdo</b>	<b>Demi-pension 4 jours hebdo</b>	<b>Demi-pension 5 jours hebdo</b>
2nde Professionnelle	<b>641 €</b>	<b>844 €</b>	<b>1 020 €</b>
1ère Professionnelle	<b>617 €</b>	<b>813 €</b>	<b>983 €</b>
Terminales Professionnelles	<b>569 €</b>	<b>751 €</b>	<b>909 €</b>
Classes du lycée générale et technologique	<b>713 €</b>	<b>937 €</b>	<b>1 131 €</b>

<b>Montant annuel scolarité + demi-pension par classes</b>	
<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Jours fixes définis en début d'année scolaire</b>

<b>Classes</b>	<b>Demi-pension 3 jours hebdo + scolarité</b>	<b>Demi-pension 4 jours hebdo + scolarité</b>	<b>Demi-pension 5 jours hebdo + scolarité</b>
2nde Professionnelle	<b>2 376 €</b>	<b>2 579 €</b>	<b>2 755 €</b>
1ère Professionnelle	<b>2 352 €</b>	<b>2 548 €</b>	<b>2 718 €</b>
Terminales Professionnelles	<b>2 304 €</b>	<b>2 486 €</b>	<b>2 644 €</b>
Classes du lycée générale et technologique	<b>2 448 €</b>	<b>2 672 €</b>	<b>2 866 €</b>

Valérie LECOCQ  
Cheffe d'établissement